

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 mai 2026

Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 18

Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia
Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa
M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny
Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry
M. PETER Eric - Mme ROTH Camille- M. SCHMUCK Claude.

Absents excusés :

- Mme LEMMEL Anne-Sophie avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h05. Il accueille l'assemblée et procède aux contrôles des présences, absences et pouvoirs. Il s'assure que le quorum est atteint et que les conseillers ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance.

Le maire commence le traitement de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026
3. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2027.
4. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
5. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.
6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
7. DESIGNATION DES DELEGUES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA FAMILLE (AJEF)
8. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SECTION 35 PARCELLE 132
9. AMENAGEMENT D'UNE MARE SUR UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SECTION 40 PARCELLE N°16
10. ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS ».
11. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2025- RGDS DISTRIBUTION DE GAZ
12. DIVERS

Le maire indique, au préalable que la réunion se fera en deux temps : le Conseil municipal à proprement dit avec le traitement de l'ordre du jour et les points divers, puis le maire lèvera la séance et les élus poursuivront par un temps d'échange informel.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Aurélia HEINRICH, secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026.

Aucune observation n'étant formulée,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Claude SCHMUCK).

Pour extrait conforme,

3. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2027.

Mme Aurélia HEINRICH, adjointe au maire, donne lecture de la délibération.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Mme HEINRICH informe le Conseil de l'évolution textuelle en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE). Les dispositions fiscales en matière de TPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité

extérieure a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027.

Ce barème est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053685233>

Mme HEINRICH rappelle que cette taxe assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement, frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.*
- Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.*
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinés à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.*

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;*
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;*
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;*
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;*
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;*
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.*

Les exonérations de l'année 2026 sont reconduites.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions textuelles précitées,

1. DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES NON-NUMERIQUES :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2027 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :

- 19,10 € par m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²

- 38,10 € par m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²

2. DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES NUMERIQUES :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2027 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :

- 57,2 € par m² pour les dispositifs publicitaires numériques de moins de 50 m²

- 114,30 € par m² pour les dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m²

3. ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2027 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :

- 19,10 € par m² pour les ensembles de faces d'enseignes de moins de 12 m²

- 38,10 € par m² pour les ensembles de faces d'enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²

- 76,30 € par m² pour les ensembles de faces d'enseignes de plus de 50 m²,

➤ **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les ensembles de faces d'enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50 % du tarif de base pour les ensembles de faces d'enseignes de 12 m² jusqu'à 20 m² ;

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

Avant la mise aux voix, le maire précise que cette taxe est annuelle et que les enseignes inférieures à 12 m² sont exonérées. Il rappelle que cette taxe a été instaurée, notamment, pour réguler la « pollution visuelle ».

La délibération est approuvée par 18 VOIX « POUR » et une abstention (Mme Aniko JUNG).

Pour extrait conforme,

4. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire donne lecture de la délibération. La loi demande de fixer le nombre de membres du conseil municipal au CCAS.

Un travail de recensement des membres a été fait pour déterminer la composition du conseil d'administration du CCAS. Pour les associations, il peut s'agir d'associations de personnes âgées, de représentants des familles. Ce doit être des associations qui œuvrent dans le domaine social.

Le maire indique au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **FIXE** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

5. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le maire donne lecture de la délibération et rappelle que ce vote a lieu à bulletin secret. Il procède ensuite aux opérations de vote.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 12/05/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

<u>Liste des élus candidats</u>
Aurélia HEINRICH
Aniko JUNG
Fanny LUDMANN
Rébecca MAGNIN-ROBERT
Hélène FREUND
Léa LANDOLT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste a obtenu : 19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

<u>Liste des élus candidats</u>
Aurélia HEINRICH
Aniko JUNG
Fanny LUDMANN
Rébecca MAGNIN-ROBERT
Hélène FREUND
Léa LANDOLT

À l'issue du vote et de la proclamation des résultats, le maire précise que le CCAS œuvre dans le domaine social et notamment la fête des aînés et toute manifestation dans le domaine du social. Le CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

La première réunion aura lieu le 27 mai 2026 en mairie, pour la mise en place du conseil d'administration. Les demandes de personnes en difficultés adressent régulièrement des demandes au CCAS. Le fonctionnement institué consiste à ne pas simplement verser une aide financière aux administrés de la commune qui la demandent mais de les orienter vers des services sociaux qui les accompagnent et font un état des lieux de leur situation avant de faire suivre une demande clairement détaillée au CCAS. Il est précisé que les services sociaux sont en mesure, outre la transmission d'une demande au CCAS d'orienter les personnes vers d'autres structures que le CCAS pour bénéficier d'autres dispositifs d'aide.

Il existe des logements aidés à Mommenheim qui sont attribués dans le cadre d'une commission d'attribution à laquelle peut participer la commune. Quelques demandes sont en cours actuellement. La commune appuie ces demandes auprès d'Alsace Habitat qui gère le parc social. Le nombre de logements aidés disponibles à Mommenheim s'élevé à environ 80 logements. D'après les critères appliqués, environ 70% de la population mommenheimoise aurait droit à un logement aidé. Les critères sont multiples : revenus, composition de la famille, situation personnelle, personnes en situation de handicap....

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Mme Aurélia HEINRICH donne lecture de la délibération après avoir apporté les informations suivantes : La CCID donne un avis sur les évaluations foncières réalisées par l'administration fiscale au regard des transformations, agrandissements.

Elle se réunit, en général, une fois par an.

Le maire précise que cette liste sera transmise aux services fiscaux qui retiendront 16 noms sur cette liste. Ils siégeront à la CCID.

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID).

Constituée pour la même durée que le Conseil municipal, elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué (président) et vu la population de la commune de MOMMENHEIM, plus de 2000 habitants de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,*
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils,*
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,*
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste dressée par le Conseil municipal doit donc comporter trente-deux noms, seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables à proposer à la Direction départementale des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que l'établissement de cette liste doit intervenir à la suite du renouvellement général du Conseil municipal ;

De proposer les 32 contribuables suivants pour la constitution de la Commission communale des impôts directs :

Nbre	Civilité	Nom	Prénom
1	M	MICHEL	Claude
2	M.	LEMMEL	Antoine
3	M.	GLASSER	Arnaud
4	M.	CUNRATH	Claude
5	M.	STEINSOULTZ	Marc
6	M.	STEINMETZ	Pierre-Yves
7	M.	KLEIN	Jeannot
8	M.	AMMANN	Joseph
9	M.	OTT	Thierry
10	M.	MITTELHAEUSER	Gérard
11	M.	WOLF	Francis
12	MME	GUTH	Florence
13	M.	HUBER-STEINMETZ	Marc
14	M.	ROTH	Stève
15	M.	BERNHARD	Gérard
16	M.	FOURNAISE	Patrick

17	M.	KLOTZ	Matthieu
18	M.	BIETH	Alain
19	M.	FREUND	Gérard
20	M.	VOLTZENLOGEL	Lucas
21	M.	HEINRICH	Martin
22	M.	MARCHAL	Robert
23	M.	OSTER	Bernard
24	M.	JUNG	Rémy
25	MME	MATHERN	Bernadette
26	MME	KIEFFER	Caroline
27	MME	MUNCHENBACH	Marie-Louise
28	MME	LUDMANN	Fanny
29	MME	JAECK	Elisabeth
30	MME	OLLHOFF	Brigitte
31	M.	PETER	Philippe
32	MME	ALLGAYER	Frédérique

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Les personnes qui ont apporté leur concours à la composition de cette liste sont remerciées qui s'est avérée compliquée.

7. DESIGNATION DES DELEGUES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA FAMILLE (AJEF)

Mme Aurélia HEINRICH donne lecture de la délibération et fait procéder aux opérations de vote. Mme HEINRICH interroge, au préalable, les conseillers municipaux sur la possibilité de voter à main levée. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le fait de voter à main levée et non à bulletin secret.

Le maire intervient pour apporter des précisions sur la SPL AJEF. Elle a été créée à l'initiative des communes de Haguenau, Bischwiller et Brumath. Son objet était la gestion de crèches en régie.

Il existe des crèches privées, gérées par des organismes privés ainsi que des crèches publiques dont la gestion est confiée à des personnes publiques.

Il y a une quinzaine d'années, aucune crèche n'existait à Mommenheim et le nombre d'assistantes maternelles était en baisse importante et constante. La question s'est donc posée d'une ouverture de crèche ou d'une entrée de la commune au capital de la SPL AJEF. La commune d'Oberhoffen sur Moder a fait la même démarche. Cette présence dans la SPL AJEF avait comme objet d'être dans la structure dans l'hypothèse de l'ouverture d'une crèche municipale à l'avenir.

L'installation de crèches privées dans la commune a fait en sorte qu'une crèche municipale ne se soit pas avérée nécessaire mais la commune de Mommenheim est toujours actionnaire, très minoritaire, de la SPL AJEF. Cet actionariat minoritaire sert uniquement à représenter la commune dans les instances de la SPL AJEF mais elle n'est pas décisionnaire. Ce sont les villes précitées qui disposent de nombreuses crèches sur leur territoire qui sont décisionnaires.

La SPL a été créée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau puisque c'est elle qui exerce la

compétence petite enfance.

La commune de Mommenheim a investi dans le capital mais n'apporte aucun autre soutien financier. Il est précisé que la SPL anime également les MAM (Maisons d'Assistants Maternelles) et l'accueil enfants- parents...

Mme Hélène FREUND intervient pour faire un retour aux conseillers sur la première réunion, après élections municipales, qu'a tenu la SPL AJEF :

Il a été beaucoup question des structures de Brumath qui sont au nombre de 4 dont le relais de petite enfance et 2 structures à Bischwiller.

Il est ressorti de la réunion que les crèches de Brumath sont en difficultés financières et affichent un déficit.

Ces difficultés s'expliquent par différentes raisons :

- Taux de remplissage trop bas en raison de la baisse du nombre d'enfants malgré l'augmentation de la population.
- Baisse du nombre de contrats
- Contrats variables : diminution du volume de garde dans les contrats que signent les familles qui ne confient leurs enfants aux crèches que par ½ journées, par mesure d'économie.
- L'arrivée de familles dont les parents n'exercent pas d'activités professionnelles et qui, de ce fait, ne font pas garder leurs enfants

Le relais petite enfance regroupe 80 assistantes maternelles.

Le LAEP (Lieu accueil enfants parents) est un accueil gratuit, notamment dans le cadre du soutien à la parentalité pour sortir les familles de l'isolement.

Le comité de contrôle émet des inquiétudes pour l'avenir en raison, notamment, de réformes légales relatives au congé naissance qui prolongent le congé de maternité et le congé parental, repoussant d'autant l'arrivée des enfants en structures d'accueil.

Il réfléchit, de ce fait, à une nouvelle organisation :

- Réduction des horaires d'ouverture des structures
- Révision des contrats étant précisé que les crèches publiques fonctionnent financièrement grâce aux subventions et non au paiement des familles.
L'aspect financier repose sur plusieurs facteurs : le contrat de base, le taux de remplissage et la tarification aux parents. Si l'écart est trop important alors les subventions baissent. Dans le coût de fonctionnement figurent les dépenses de matériel, les départs en retraite, les arrêts de travail... autant de charges qui s'ajoutent aux frais.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à désigner des délégués représentant la Ville de MOMMENHEIM dans divers organismes.

Les statuts de la SPL AJEF prévoient plusieurs représentants du conseil municipal de MOMMENHEIM au sein de ses instances :

- 1 délégué pour siéger à l'assemblée générale,
- 1 délégué pour siéger au conseil d'administration,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité de contrôle en dehors du conseil d'administration.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

Le même article prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **ENREGISTRE** les candidatures suivantes :

<i>Liste proposée par Mme Aurélia HEINRICH</i>	
Assemblée générale	Aurélia HEINRICH
Conseil d'administration	Eric MULLER
Comité de contrôle	
Titulaire	Hélène FREUND
Suppléant	France WACKERMANN

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée,

➤ **PROCEDE** à l'élection comme

suit Assemblée générale :

Nombre de voix pour la liste proposée : 18

Nombre d'abstentions : 1

Majorité absolue : 10

Conseil administration :

Nombre de voix pour la liste proposée : 18

Nombre d'abstentions : 1

Majorité absolue : 10

Comité de contrôle :

Nombre de voix pour la liste proposée : 18

Nombre d'abstentions : 1

Majorité absolue : 10

Les délégués de la Ville de MOMMENHEIM (en plus du Maire) dans les instances de la Société

Publique Locale (SPL) Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (AJEF) sont les suivants :

<i>Liste Aurélia HEINRICH</i>	
<i>Assemblée générale</i>	<i>Aurélia HEINRICH</i>
<i>Conseil d'administration</i>	<i>Eric MULLER</i>
<i>Comité de contrôle</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Hélène FREUND</i>
<i>Suppléant</i>	<i>France WACKERMANN</i>

➤ **AUTORISE** l'une des personnes ci-dessus désignées à accepter les fonctions de Président ou de Vice-Président de la SPL AJEF le cas échéant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

8. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SECTION 35 PARCELLE 132

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération après avoir projeté la parcelle sur le site Géoportail.

La commune est propriétaire de ce terrain depuis « toujours ». L'Électricité de Strasbourg a profité de cet emplacement pour y installer son transformateur.

Cette parcelle manquait d'entretien (du fait d'une panne de matériel communal qui nécessitait d'être remplacé) et les voisins s'en sont plaints à la mairie qui a pris le parti de la mettre en location afin que son occupant se charge de l'entretenir. M. FREUND, à cette date, s'est proposé de le louer.

Ce contrat arrivé à échéance, il s'agit de le renouveler. Aucun candidat ne s'étant manifesté et M. FREUND ayant informé la mairie de son souhait de renouveler son bail, il est demandé de retenir sa demande.

M. MITTELHAEUSER précise que le tarif de location a été fixé par la Chambre d'agriculture.

La commune de Mommenheim est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 35, n°132, d'une superficie de 4,20 ares dont 3 ares 54 sont disponibles à la location.

La parcelle faisait l'objet d'un contrat de location avec Monsieur Loïc FREUND conclu le 15 mai 2023 pour une durée de trois ans.

La convention arrivant à son terme, il convient d'envisager le devenir de la parcelle objet de la convention de location.

Monsieur FREUND a fait savoir qu'il souhaitait poursuivre sa location.

Rien ne s'opposant à cette poursuite et aucun preneur à bail ne s'étant fait connaître, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention qui prévoit, notamment, un loyer annuel de 1,60 €/are.

Il appartient au Conseil municipal de décider de l'opportunité de la poursuite de cette location de parcelle, hors transformateur électrique, et, le cas échéant, de fixer le montant du loyer annuel ainsi que la durée du bail.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de donner à bail 3,54 ares de la parcelle cadastrée section 35, parcelle n°132, à l'arrière du transformateur électrique, dans le cadre d'un bail précaire et révocable pour une durée de 3 ans.
- **DECIDE** de donner ladite parcelle à bail à **Monsieur Loïc FREUND** domicilié 8, rue des Alpes à 67670 MOMMENHEIM.
- **DIT** qu'un bail précaire et révocable d'une durée de 3 ans sera signé entre les parties et que le montant annuel du loyer est fixé à 1,60 € / are.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme,

9. AMENAGEMENT D'UNE MARE SUR UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SECTION 40 PARCELLE N°16

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération et une projection de la parcelle à l'écran est présentée aux élus.

M. MITTELHAEUSER explique que la mise en place de cette mare est le fruit d'une réflexion issue des recommandations du ministère de la transition écologique relative à la trame verte et bleue.

Il précise que le choix de la parcelle a été fait d'après sa situation géographique, étant précisé que de nombreuses parcelles ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement en raison de la zone de captage d'eau potable, ce qui a été vu avec le SDEA et l'ARS.

La parcelle a été choisie puisqu'elle est devenue propriété de la commune à la suite du remembrement. Le site est assez humide et, par temps de pluie il y a de l'eau stagnante. Elle est à proximité du ruisseau le Griesbach et des champs du bassin versant ainsi que de la route de Wahlenheim. La parcelle bénéficie de l'écoulement d'eau des parcelles voisines.

Il est précisé que la parcelle en soi n'est plus humide du fait de son rehaussement de plus d'un mètre mais en cas de gros orages, il y a un trop plein d'eau rapporté par le ruisseau.

Un sillon pourrait être creusé pour rapporter de l'eau à la mare.

La mare proposée par l'association est assez grande, environ 200 m², 20m x10 m. la profondeur serait en paliers, 1m50 au plus profond. Elle sera entourée d'une haie pour la biodiversité de 80 m linéaires soit 110 arbres et arbustes. La haie sécurisera naturellement l'accès à la mare mais elle ne sera pas clôturée.

L'aspect environnemental constitue le fondement du projet pour de nombreuses espèces tels que des insectes, des crapauds...

En plus d'être utile, la mare constitue un message fort sur l'engagement de la commune en faveur de la biodiversité.

Ce terrain à ce jour n'a pas d'utilité spécifique et est aussi entretenu par la commune.

Le projet pourra bénéficier d'importantes subventions à hauteur de 80%, le reste à charge de la commune sera de 3 500 €.

L'entretien des abords de la mare sera à la charge de la commune de la même manière que le bassin de rétention mis en place à côté du cimetière israélite.

Le ministère de la transition écologique et de l'aménagement des territoires présente la trame verte et bleue (TVB) comme suit :

« La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. Depuis 2007, cette démarche inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à améliorer notre cadre de vie et l'attractivité résidentielle et touristique.

La trame verte et bleue, qu'est-ce que c'est ?

De nombreuses espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer au cours de leur cycle de vie, pour se nourrir, se reproduire, s'adapter au climat. Or, l'urbanisation, les infrastructures de transport comme les routes et les voies ferrées, les barrages sur les cours d'eau, l'agriculture et la foresterie intensive, ou encore la pollution lumineuse ou sonore, réduisent la surface des espaces naturels et les fragmentent, limitant ainsi les possibilités de déplacement des espèces.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

Une infrastructure naturelle

La trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur l'ensemble de la biodiversité, remarquable comme ordinaire.

Elle vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent d'agir partout où cela est possible : en milieu rural comme urbain, en milieu terrestre comme aquatique, et ce jusqu'aux littoraux ».

Enjeu essentiel de la biodiversité, la TVB doit être intégrée dans les politiques locales pour atteindre un maillage suffisant à préserver les espèces nécessaires à l'équilibre naturel. En l'occurrence, la mare envisagée à MOMMENHEIM représentera un havre pour les amphibiens, les reptiles, les insectes... et servira de point d'approvisionnement en eau pour la faune locale.

Les mares font partie intégrante des dispositifs participant à la TVB.

La commune de MOMMENHEIM s'est rapprochée de l'association BUFO afin d'étudier les modalités de mise en place d'une mare comme élément de participation à la préservation de la biodiversité et de la TVB.

De ce travail de concertation est ressorti un projet de mise en place d'une mare située à l'extrémité du village.

La commune a fait établir un devis par la société NATURE ET TECHNIQUES qui s'établit comme suit :

Travaux préparatoires	1 500,00 € HT
Travaux de terrassement	
- Création d'une mare de 200 m2 (profondeur max 1m50)	2 720,00 € HT
- Évacuation de la matière extraite	1 760,00 € HT
- Mise en place de la terre excavée sous forme de merlon	1 360,00 € HT
- Apport d'argile pour imperméabiliser la mare	7 440,00 € HT
Travaux de plantation	
- Fourniture et préparation du sol pour plantation d'une haie sur 80ml. Fourniture de 110 arbres et arbustes	1 419,00 € HT
- Fourniture de protection biodégradable sur les plants	462,00 € HT
- Fourniture de paillage de type copeaux de bois	275,00 € HT
- Plantation	264,00 € HT
- Mise en place de protections et paillage	275,00 € HT

TOTAL	17 475,00 € HT
--------------	-----------------------

PLAN DE FINANCEMENT :

M. MITTELHAEUSER explique que ce projet de mare peut faire l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80% du cout total HT du projet.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux préparatoires	1 500,00 € HT	Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse 80%	13 980,00 €
Travaux de terrassement			
- Création d'une mare de 200 m2 (profondeur max 1m50)	2 720,00 € HT	Fonds propres	3 495,00 €
- Évacuation de la matière extraite	1 760,00 € HT		
- Mise en place de la terre excavée sous forme de merlon			
- Apport d'argile pour imperméabiliser la mare	1 360,00 € HT		
	7 440,00 € HT		
Travaux de plantation			
- Fourniture et préparation du sol pour plantation d'une haie sur 80ml. Fourniture de 110 arbres et arbustes	1 419,00 € HT		
- Fourniture de protection biodégradable sur les plants	462,00 € HT		
- Fourniture de paillage de type copeaux de bois	275,00 € HT		
- Plantation	264,00 € HT		
- Mise en place de protections et paillage	275,00 € HT		
TOTAL HT	17 475,00 €	TOTAL HT	17 475,00 €

Il est demandé au conseil municipal de valider le devis de la société NATURE ET TECHNIQUES

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le devis de la société NATURE ET TECHNIQUES située 5, rue des Tulipes à 67 600 MUTTERSOLTZ pour un montant total de 17 475,00 € HT (20 970,00 € TTC).
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit devis et tout document y afférent et notamment, les demandes de subventions.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

10. ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS ».

Mme Aurélia HEINRICH donne lecture de la délibération. Elle précise, auparavant qu'il s'agit d'un renouvellement puisque la commune adhère déjà, par convention, à la plateforme Alsace Marchés publics.

Il s'agit d'un outil utilisé pour la passation de marchés publics : publication des marchés, des offres, passation, échanges sécurisés...cela permet de sécuriser la passation des marchés publics.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- *Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- *Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées*
- *Partager les expériences entre acheteurs membres*
- *Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.*

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est demandé au conseil d'adopter la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** le maire à signer la charte d'utilisation.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme,

11. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2025- RGDS DISTRIBUTION DE GAZ

Le maire présente une brève synthèse.

Tous les concessionnaires d'énergie présentent leur rapport d'activités chaque année.

- 543 clients raccordés au gaz à Mommenheim.
- 11 375 GWH d'énergie acheminée soit 5% d'augmentation par rapport à 2024. Un ménage moyen qui se chauffe au gaz consomme en moyenne 1GWH/mois.
- Le réseau dans le village s'élève à 11,6 km
- La commune perçoit des redevances d'occupation du domaine public à hauteur de 500 €/an
- RGDS a réalisé 4 365 € d'investissement dans la commune qui concerne principalement le développement du réseau.
- RGDS a dépensé 38 941 € de frais de maintenance.
- 11 appels d'urgence en 2025
- 2 endommagements de réseaux rue des Cigognes et rue des Pyrénées
- Aucune coupure de fourniture de gaz durant l'année
- 3 compteurs remplacés à la suite de vérifications périodiques
- Le réseau de Mommenheim est 100% MPB c'est-à-dire moyenne pression type B, ce qui signifie que notre réseau est stable et moderne
- Aucune modernisation de travaux n'est prévue puisque le réseau ne le nécessite pas
- 4 000 € de travaux sont prévus par RGDS pour le développement de nouveaux branchements de raccordements individuels mais aucune extension du réseau n'est prévue
- La convention de concession arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le marché de l'énergie ayant été ouvert à la concurrence, une décision à ce sujet devra être prise courant d'année
- Des opérations de développement du gaz vert, biométhane, sont menées.
- Actuellement 6 sites de méthanisation et un objectif de 100% gaz vert d'ici 2050.
- Déploiement des compteurs communicants : une antenne est en place au CTM depuis plusieurs années.
- Comme l'état va interdire les nouvelles chaudières à gaz, il y a un enjeu sur cette question.

Il est soulevé les mesures d'isolation et baisses d'abonnés mais la consommation augmente...

Le maire informe le conseil que la société RGDS-DISTRIBUTION a communiqué son compte-rendu d'activité pour l'année 2025.

Le compte-rendu est consultable sur demande en mairie aux heures d'ouverture.

Le rapport est annexé à la présente et consultable sur le site internet de la commune : www.mommenheim.fr – onglet « Vie municipale » - rubrique « Actes du conseil municipal » - séance du 12 mai 2026.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la communication du compte-rendu d'activité 2025 de la société RGDS DISTRIBUTION DE GAZ.

Pour extrait conforme,

12. DIVERS

- Compte-rendu des adjoints :
 - Mme HEINRICH indique avoir :
 - Accueilli, avec M. MITTELHAEUSER, les motards de l'opération « Une rose, un espoir »
 - Participé à une réunion de la SPL AJEF avec Mme Hélène FREUND
 - Organisé la cérémonie du 08 mai 2026 avec les secrétaires de mairie
 - Finalisé la composition du CCAS qui se réunira le 27 mai 2026 à 19h
 - Commencé un travail de recherche de subvention pour l'acquisition des silhouettes piétonnes, projet initié par le Conseil Municipal des Jeunes
 - Réuni le Conseil Municipal des Jeunes le 02 mai 2026 et a travaillé sur l'organisation de la Fête de la musique des jeunes
 - M. MITTELHAEUSER :
 - Réunions sur la 3^{ème} tranche du lotissement Les Vergers le permis d'aménager a été déposé et est en cours d'instruction
 - Rencontre, avec le maire, du géomètre qui s'occupe de la « ferme KAPPS », rue de la Liberté ainsi que l'EPF (Établissement public foncier) pour faire le point sur ce projet en termes de faisabilité technique. Un devis a été demandé pour évaluer le coût supplémentaire tenant à la démolition du mur de clôture qui s'élève à 150 à 160 000 €. Ce projet sera abordé en commission travaux
 - Un chemin d'exploitation a été rénové
 - Suivi urbanistique de réunion de chantier pour la mise en place d'une antenne relais.
 - Participé aux activités du fleurissement qui aura lieu le 28 mai 2026 à 9h. M. MITTELHAEUSER lance un appel aux élus qui pourraient apporter leur aide, en plus de l'association qui fournit un très gros travail.

Le maire profite de l'occasion pour remercier et féliciter les adjoints et plus particulièrement M. MITTELHAEUSER pour sa gestion de l'incendie dans un bâtiment commercial de la commune avec le soutien de M. LACROIX, conseiller délégué à la sécurité. En l'absence du maire, il représentait la commune qui a la charge de diriger les opérations avec les services de l'état. M GWISS :

- Organisation de l'Assemblée Générale de l'OMS le 06 mai 2026
- Réunion de finalisation de l'organisation de la Fête de la musique, le 19 juin 2026. Un tableau de participation aux activités et tenue des stands sera soumis prochainement.
- Travaille sur les demandes de subventions déposées par les associations. Un groupe d'élus analysera les critères et transmettra une proposition de subventions au Conseil municipal qui délibèrera
- Marché aux puces. Les demandes d'inscriptions arrivent en mairie.
- Sécurité :
 - M. Bertin, conseiller délégué travaille sur les devis de matériels de sécurisation des manifestations et les bâtiments communaux.


- M. LACROIX dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde souhaiterait mettre en place une liste des personnes fragiles et à risque, par exemple les personnes qui sont sous assistance médicale électrique afin de savoir comment les choses sont gérées en cas de coupure d'électricité. Il entend également recenser les lieux d'accueil en cas d'évacuation des populations, de risque de pollution de l'air, de confinement, d'accident de la route, de train...
 - Ressources humaines : départ de Pauline DURR de la commune au 1^{er} octobre 2026.
Jean-Luc KEITH entre dans un dispositif de retraite progressive à compter du mois de septembre 2026.
Leur remplacement est en phase préparatoire.
- CAH : le maire a été élu conseiller délégué à la CAH, en charge des énergies renouvelables et intègre, à ce titre, le Bureau de la CAH.
- Commissions de la CAH : les communes sont représentées par 1 seul élu par commission. Mommenheim est présent dans toutes les commissions de la CAH.
 - Banque de matériel : Jérôme BERTIN
 - Communication : Sandrine KETTERER
 - Culture : Fanny LUDMANN
 - Lecture publique : Camille ROTH
 - Gestion des déchets : Jean-Luc GWISS
 - Développement économique : Anne-Sophie LEMMEL
 - Économie sociale et solidaire : Léa LANDOLT
 - Finances : Anne-Sophie LEMMEL
 - Habitat : Aniko JUNG
 - Mobilités : Alain KEITH
 - Scolaire et périscolaire : Aurélia HEINRICH
 - Petite enfance : Hélène FREUND
 - Tourisme : Eric PETER
 - Voirie : Alain LACROIX
 - Jeunesse : Rébecca MAGNIN-ROBERT
- Calendrier des évènements :
 - Fête à Waltenheim durant le week-end de la Pentecôte
 - Fleurissement de Mommenheim : 28 mai 2026
 - Atelier en alsacien le 29 mai 2026
 - Samedi 30 mai 2026 : visite de tous les bâtiments communaux pour les conseillers municipaux
 - Conseil municipal le vendredi 05 juin 2026 à 18h pour procéder à l'élection des délégués des communes en vue des élections sénatoriales qui auront lieu au mois de septembre 2026.
 - Week-end du 06-07 juin : Combat médiéval, à proximité du stade municipal
 - Lundi 08 juin : Journée Lire et Découvrir, organisée par la bibliothèque
 - Mardi 09 juin à 20h : commission grands projets
 - 12 juin : Fête de l'école avec spectacle à partir de 17h15

- Vendredi 19 juin : Fête de la musique
- 22 juin : Conseil d'école
- 3 juin : commission sécurité, à 20 h en mairie
- 02 juillet : conseil d'agglomération à 20h
- Week-end du 04-05 juillet : proposition de conseil municipal commun par la commune de Vimbuch à Vimbuch

Le maire lève la séance à 23h.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, le maire
Eric MULLER



Le (la) secrétaire de séance,
Mme Aurélia HEINRICH,
adjointe au maire.

